

Objet :

Route départementale n° 323 - Commune d'Yvré-l'Évêque
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux d'inspection
détaillée de l'ouvrage d'art

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 26_3031 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux d'inspection détaillée de l'ouvrage d'art, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 323, hors agglomération d'Yvré-l'Évêque,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRÊTÉ :

Article 1 -

Pendant l'exécution des travaux d'inspection détaillée de l'ouvrage d'art, la circulation générale est interdite, route départementale n° 323, du PR 41+150 au PR 42+500, hors agglomération d'Yvré-l'Évêque.

La continuité de la circulation est assurée par les déviations suivantes :

- Étape 1, Sens Changé-Champagné : bretelle n° D0323B17, giratoire n° D323G7, bretelle n° D0323B19 puis RD 323 en direction de Champagné,
- Étape 2, Sens Champagné-Changé : bretelle n° D0323B18, giratoire n° D323G7, bretelle n° D0323B16 puis RD 323 en direction de Changé,

Pour l'exécution des étapes 3 et 4 des travaux d'inspection, il convient d'abaisser le seuil de la vitesse maximale autorisée à **30 km/h** sur les sections routes départementales suivantes, hors agglomération d'Yvré-l'Évêque :

- Giratoire n° D323G7 du PR 0+000 au PR 0+356,
- Bretelle n° D0323B17 du PR 0+200 au PR 0+245,
- Bretelle n° D0323B18 du PR 0+240 au PR 0+280,
- Bretelle n° D0323B27 du PR 0+000 au PR 0+086,
- RD 357 du PR 40+070 au PR 0+135.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue durant la nuit du **16 septembre 2026** au **17 septembre 2026**.

Article 2 -

L'entreprise ES VIA aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale Centre chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, la Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise ES VIA, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Maire d'Yvré-l'Évêque, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

14 SEP 2026